

## Collectivité de Corse

### Office du Développement Agricole et Rural de Corse

---

# DISPOSITIF D'AIDE A LA CERTIFICATION POUR LES ENTREPRISES DE LA FILIERE FORET-BOIS

---

#### REFERENCE REGLEMENTAIRE :

---

- **Régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014 - 2023 Point 524 « Aides à l'innovation en faveur des PME »**
- DELIBERATION N°23/356CE DU CONSEIL EXECUTIF DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

#### FORME DE L'AIDE :

---

- **Aide liée aux coûts d'adhésion et d'audit de la filière forêt-bois dans les processus de certification Lignum Corsica, et de PEFC**

## TABLE DES MATIERES

---

---

REFERENCE REGLEMENTAIRE : .....	1
FORME DE L'AIDE : .....	1
<b><u>1. PREAMBULE .....</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>2. MODALITES DE CANDIDATURE .....</u></b>	<b><u>3</u></b>
MODALITES DE LA REPONSE .....	3
CONTENU DE LA DEMANDE .....	3
<b><u>3. OBJECTIFS DU DISPOSITIF .....</u></b>	<b><u>4</u></b>
LA CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE .....	4
LA CERTIFICATION LIGNUM CORSICA .....	4
<b><u>4. ELIGIBILITE MONTANT ET DISPOSITIONS TECHNIQUES .....</u></b>	<b><u>5</u></b>
BENEFICIAIRES ELIGIBLE .....	5
COUTS ELIGIBLES, INTENSITE ET VERSEMENT DE L'AIDE.....	5
DISPOSITIONS SPECIFIQUES.....	6

## 1. PREAMBULE

---

Référence de l'aide:

Titre	<b>Aide à la certification pour les entreprises de la filière forêt-bois</b>
Date d'approbation par le C.E.	06 juin 2023
Date de clôture du dispositif	31 décembre 2023

*Pour les années 2024 et 2025, le présent dispositif, s'il est reconduit, s'appliquera sous réserve du renouvellement ou de la prorogation du régime cadre exempté concerné.*

Ce dispositif vise à faciliter le recours à des services de conseil et d'appui pour les entreprises de la filière forêt-bois, concernant leur adhésion à des process de qualité liés aux certifications environnementales (« PEFC » ou équivalent), et à la certification de la marque locale « Lignum Corsica ».

Il soutient les entreprises candidates à l'obtention de ces certifications par une aide financière contribuant à la prise en charge de leurs frais d'audit et de mise en conformité à ces démarches de certification.

Les candidatures à l'aide seront instruites sous réserve des crédits disponibles.

## 2. MODALITES DE CANDIDATURE

---

### MODALITES DE LA REPONSE

---

Le formulaire de demande d'aide est joint en annexe 1 du présent dispositif. Il est également téléchargeable sur le site [www.odarc.corsica](http://www.odarc.corsica) ou peut être demandé par courrier. Il devra être dûment complété et retourné au service instructeur ODARC à l'adresse suivante :

**ODARC - Office du Développement Agricole et Rural de Corse**  
**BP 618**  
**20601 Bastia**

### CONTENU DE LA DEMANDE

---

Le demandeur devra présenter les pièces suivantes :

- Le formulaire de réponse joint au présent dispositif incluant le chiffrage des dépenses, dûment rempli,
- Une attestation d'adhésion ou une demande d'adhésion auprès de la ou des marques ou certifications visées.

### 3. OBJECTIFS DU DISPOSITIF

---

#### LA CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE

---

La certification environnementale (PEFC ou équivalent) garantit au consommateur d'un produit issu de la forêt et du bois que :

- ce produit provient d'une forêt gérée durablement et exploitée conformément à un cahier des charges,
- la ou les entreprises ayant transformé le bois répondent à une chaîne de contrôle garantissant l'origine et la méthode de transformation du produit final,
- les normes sociales et environnementales sont respectées.

En Corse, au 31 décembre 2021, 52 857 hectares de forêts étaient certifiés PEFC, ainsi que 5 entreprises de la filière forêt-bois.

#### LA CERTIFICATION LIGNUM CORSICA

---

La certification LIGNUM CORSICA garantit au consommateur d'un produit bois que le produit portant la marque LIGNUM CORSICA est le produit fini élaboré à partir de bois ayant été récolté et transformé, suivant le référentiel technique validé par le COFRAC. Ce référentiel prévoit notamment :

- Une certification environnementale de type PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières) ou FSC (Forest Stewardship Council). Ces certifications environnementales garantissent que les bois sont issus de forêts gérées durablement.
- Que l'origine des bois constituant le produit doit être le territoire de la région Corse et que l'ensemble du processus de transformation doit être réalisé dans cette même aire géographique sauf pour les produits pour lesquels il n'existe pas de solution de transformation en Corse.
- Que le produit répond à des critères de qualité technique (résistance mécanique, taux d'humidité...)

En 2019 la marque LIGNUM CORSICA a été déposée à l'INPI par l'ODARC. Elle est en cours de développement, et des organismes certificateurs ont candidaté au catalogue de certification du Comité Français d'Accréditation (COFRAC) lié à la marque.

## 4. ELIGIBILITE MONTANT ET DISPOSITIONS TECHNIQUES

---

### BENEFICIAIRES ELIGIBLE

---

L'aide est destinée aux bénéficiaires suivants :

Catégorie	Type de bénéficiaire	
	certification PEFC (bois et liège)	certification Lignum Corsica (bois transformés, sauf bois énergie)
Amont forestier	Entreprises de Travaux Forestiers	
	Exploitants forestiers	
Aval forestier	Entreprises de la 1 <sup>ère</sup> transformation	
	Entreprises de la 2 <sup>nde</sup> transformation	
	Entreprises de négoce	

Afin de dynamiser l'utilisation du bois local dans la filière, les entreprises de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>nde</sup> transformation (aval forestier) devront être positionnées sur la certification Lignum Corsica pour pouvoir prétendre à l'aide liée à la certification PEFC ou équivalent

### COUTS ELIGIBLES, INTENSITE ET VERSEMENT DE L'AIDE

---

#### *Coûts éligibles*

Pour les certifications environnementales (PEFC ou équivalent) :

- Les frais d'adhésion à la marque,
- Les frais de l'audit initial,
- Les frais du premier audit de contrôle,

Pour les certifications liées à Lignum Corsica :

- Pour les entreprises nouvellement adhérentes à la marque :
  - Les frais d'adhésion à la marque,
  - Les frais de l'audit initial,
  - Les frais du premier audit de contrôle,
- Pour les entreprises déjà adhérentes à la marque :
  - Les frais des audits de contrôle ou de renouvellement,

Les entreprises nouvellement adhérentes ne pourront prétendre qu'une seule fois à l'aide liée à l'audit initial. Les entreprises déjà adhérentes sont éligibles aux audits de contrôle et/ou de renouvellement dans la limite d'une aide tous les 2 ans.

***Intensité de l'aide***

100% des coûts admissibles dans la limite des crédits disponibles

***Versement de l'aide***

L'aide sera versée à la production de l'attestation de réalisation l'audit de contrôle ou de renouvellement sur présentation des factures acquittées

**DISPOSITIONS SPECIFIQUES**

---

S'agissant d'une aide conforme au point 524 du régime exempté de notification N° SA 58995, son montant est plafonné à 200 000 € sur 3 ans par bénéficiaire.